

A l'attention  
des agents territoriaux régionaux  
des personnels de loge

## NOTE DE SERVICE

### Prise d'effet dès lundi 22 août 2016

### Ouverture des accès au lycée Lislet Geoffroy – côté Loge du lycée - Champ Fleuri

Suite à la réunion sur la sécurité qui s'est déroulée au lycée Leconte de Lisle ce vendredi 19 août, les points suivants ont été arrêtés en réunion de direction quant à l'ouverture et au contrôle des entrées au sein de la cité scolaire

- Le portillon piéton du LLG, le portail d'accès pompiers et le portail du parking voitures du LLG ne devront plus être ouverts à 6h45.
- Seul le portail d'accès aux pompiers sera ouvert à 7h00 par M. Daniel Selimbaye, agent d'accueil lors de sa prise de service ou par son remplaçant en son absence.  
Un seul battant de ce portail sera ouvert.

Les deux autres accès seront tenus fermés.

- Le contrôle des élèves se fera de 7h00 à 7h30 par une équipe de 3 personnes constituée d'un membre de l'équipe de direction, d'une CPE et d'un AED
- A 7h30, le portail sera fermé par l'agent d'accueil.
- A partir de 7h30 jusqu'à 7h45, le portillon est bloqué en mode Entrée et débloqué en mode Sortie  
Le personnel de loge ne laissera rentrer par le portillon piéton que les élèves disposant d'un carnet de liaison ou d'une carte d'étudiant relevant de l'un des trois lycées de la cité scolaire.
- De 7h45 à 8h15, le portillon restera fermé pour les élèves; les personnes déclarant avoir rendez-vous dans un des trois lycées seront autorisés à rentrer.

Pour les visiteurs, les nom, prénom, coordonnées, le motif de la visite, le lycée et le service où les personnes déclarent se rendre devront être inscrits sur le registre existant à cet effet.

**Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) devra être laissée par le visiteur à la loge et sera rendue en quittant la cité scolaire.**

- 8h15 à 8h45, les élèves sont autorisés à rentrer dans la cité scolaire en présentant leur carnet de liaison ou leur carte d'étudiant relevant d'un des lycées de la cité scolaire  
Mêmes consignes que pour 7h30 – 7h45
- De 8h45 – 9h15 : mêmes consignes que pour 7h45 – 8h15
- De 9h15 – 9h45 : mêmes consignes que pour 7h30 – 7h45
- De 9h45 – 10h15 : mêmes consignes que pour 7h45 – 8h15
- 10h15 – 10h45 : mêmes consignes que pour 7h30 – 7h45
- 11h15 – 11h45 : mêmes consignes que pour 7h45 – 8h15
- 12h15 – 12h45 : même consignes que pour 7h30 – 7h45